

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 481

présenté par

M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant:

« Ne pourra être réputée comme stable qu'une relation de plus de deux ans. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Devant les traumatismes issus des chocs biographiques, il s'agit de protéger les enfants. Alors que les couples ont une existence raccourcie, la multiplication des tiers qui se verraient retirer l'autorité parentale pourrait apporter une trajectoire encore plus chaotique aux enfants.